

Le Président

- Vu La circulaire du 23 mars 2022 relative à l'Engagement, l'encouragement et au soutien des initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur ;*
- Vu Le vote du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante du 30 avril 2026.*

Arrête

- Article 1 :** Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est financé intégralement par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Ce fonds est destiné, pour 70% de son montant, à soutenir les projets d'associations ou d'initiatives étudiantes, projets au bénéfice du plus grand nombre d'étudiants inscrits. 30% du montant du FSDIE est destiné à aider des étudiants en besoin ou en difficultés par diverses mesures de solidarité,
- Article 2 :** Pour administrer ce FSDIE et faire des propositions d'allocation, une commission FSDIE est mise en place. Pour la partie soutien aux projets, cette commission est composée comme suit :
- La Vice-Présidente déléguée à la Réussite et à la Vie Etudiantes ou son représentant ;
 - La Vice-Présidente étudiante UPHF ou son représentant ;
 - Le Vice-Président étudiant INSA Hauts-de-France ou son représentant ;
 - 7 étudiants élus dans les conseils ou leurs représentants :
 - 5 issus du Conseil de la Formation et Vie Etudiante de l'UPHF ;
 - 2 issus du Conseil d'Administration ou du Conseil des Etudes de l'INSA Hauts-de-France ;
 - Le Directeur Général des Services UPHF ou son représentant ;
 - Le Directeur du Pôle Formation et Vie Etudiante ou son représentant ;
 - La Responsable du Bureau Vie Etudiante ou son représentant ;
 - La Chargée de projet CVEC ou son représentant ;
 - Le Responsable Sécurité-Sureté de l'UPHF ;
 - La Responsable CROUS des sites de Valenciennes ou son représentant ;
 - Le Responsable du Comité Local d'Aide aux Projets de Valenciennes (CLAP) ou son représentant ;
- Article 3 :** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le site internet et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 30 juin 2026

Abdelhakim Artiba
Président

